

ORDRE DU JOUR DU 6 JUILLET 2015

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de juin 2015
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Construction DJL Inc. / contrat d'alimentation et traitement de l'eau potable
6. Rapport des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures du journal général de juin 2015
8. Résolution d'adjudication du contrat pour le marquage au sol
9. Résolution concernant l'adjudication du contrat pour le surfacage du pavage
10. Résolution relative au grand rendez-vous des régions
11. Résolution relative à la résiliation d'une servitude de passage
12. Résolution relative au casse-croûte mobile La Patate Rouge
13. Résolution en regard du contrat pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable
14. Résolution relative à la signature d'une entente avec monsieur Gaétan Normandin
15. Vacances
16. Questions diverses
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 6 juillet 2015, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Étaient absents : Messieurs Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 16, comme suit :

- Résolution pour autoriser le paiement des comptes
- BPR / demande de règlement d'honoraires

3. Résolution 2015-07-75

Approbation des procès-verbaux du mois de juin 2015

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de juin 2015, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2015-07-76

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de juin 2015, **datée du 29 juin 2015**, du chèque **2992 à 3013** et du prélèvement no **480 à 492** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **11 416.50 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs datée du 29 juin 2015**) du mois de

juin 2015, pour un montant de : **6 709.17 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de juin 2015, datée du **30 juin 2015**, pour les salaires versés du numéro # **503291** au numéro # **503320** pour un montant total de **10 263.02 \$**.

5. Lecture de la correspondance

a. Construction DJL Inc. / contrat d'alimentation et traitement de l'eau potable

Me Gabriel Duchesne, responsable juridique pour cette entreprise transmet une mise en demeure à la municipalité, à la demande du directeur de la Mauricie, afin de régler la réception définitive et la libération de la retenue de 5 % ainsi que la facture pour les travaux réalisés suite à un bris survenu en décembre 2014. En regard de cette correspondance, le conseil adopte la résolution prévue à l'item 13 de ce procès-verbal.

6. Rapport des travaux de voirie

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de **48 351.58 \$**. Il reste des travaux obligatoires à réaliser au montant de **37 999.42 \$**, toutefois de ce montant nous conservons une réserve en cas d'imprévus de 5 000.00\$.

7. Dépôt des écritures du journal général de juin 2015

La directrice générale dépose les écritures du journal général de juin 2015 tel que demandé par le vérificateur.

8. Résolution 2015-07-77

Résolution d'adjudication du contrat pour le marquage au sol

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, pour le marquage au sol des voies de circulation avec peinture au latex, pour les trois prochaines années soit 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions suivantes furent reçues :

Lignes Maska	3 145.96 \$ / par année
Marquage et Traçage du Québec Inc.	2 814,38 \$ / par année
Lignco Sigma Inc.	4 729.72 \$ / par année

CONSIDÉRANT QUE Marquage et Traçage du Québec Inc. est le plus bas soumissionnaire et a présenté une soumission conforme;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adjuge le contrat à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec Inc., pour la somme de 8 443.14 \$ sans les taxes applicables (selon les taux de taxes en vigueur pour chacune des années);

QUE le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés, pour et au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, à signer ledit contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2015-07-78

Résolution concernant l'adjudication du contrat pour le rapiéçage mécanisé et la réfection du pavage

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la directrice générale à préparer un cahier des charges pour le rapiéçage mécanisé et la réfection du pavage sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été soumis à six entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE cinq entrepreneurs ont déposé des soumissions, telles que décrites ci-dessous :

Construction & Pavage Boisvert Inc.

- 169.00 \$/tonne (portion A- correction et surfaçage) pour 15 041 \$
- 198.70 \$/tonne (portions B et C – rapiéçage mécanisé) pour 7 451.25 \$
- = 22 492.25 \$/taxes incluses

Eurovia Québec Construction Inc.

- 140.27 \$/tonne (portion A- correction et surfaçage) pour 12 484.03 \$
- 273.64 \$/tonne (portions B et C – rapiéçage mécanisé) pour 10 261.50 \$
- = 22 745.53 \$/taxes incluses

Pagé Construction, division de Sintra Inc.

- 161.08 \$/tonne (portion A- correction et surfaçage) pour 14 336.12 \$
- 378.04 \$/tonne (portions B et C – rapiéçage mécanisé) pour 14 176.50 \$
- = 28 512.62 \$/taxes incluses

Maskimo Construction Inc.

- 214.43 \$/tonne (portion A- correction et surfaçage) pour 19 084.27 \$
- 558.49 \$/tonne (portions B et C – rapiéçage mécanisé) pour 20 943.38 \$
- = 40 027.65 \$/taxes incluses

Lionel Deshaies 2000 (9084-9597 Québec Inc.)

- 169.00 \$/tonne (portion A- correction et surfaçage) pour 15 548.30 \$
- 198.70 \$/tonne (portions B et C – rapiéçage mécanisé) pour 22 790.63 \$
- = 38 338.93 \$/taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE Construction & Pavage Boisvert Inc. a déposé la soumission la plus basse et qu'elle est conforme;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accorde le contrat à Construction & Pavage Boisvert Inc. pour le prix de 169.00 \$/tonne (portion A- correction et surfaçage) et 198.70 \$/tonne (portions B et C– rapiéçage mécanisé) pour un total de 22 492.25 \$ incluant les taxes applicables et il autorise aussi un budget maximum de 27 000.00 \$, incluant les taxes, pour ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2015-07-79

Résolution relative au grand rendez-vous des régions

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

PAR CES MOTIFS, Il est proposé par Nicole Grenon et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes appuie la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

QUE copie conforme soit transmise à :

- Monsieur Philippe Couillard, Premier Ministre du Québec;
- Monsieur Pierre Moreau, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- Monsieur Jean-Denis Girard, Ministre responsable de la région de la Mauricie;
- Monsieur Pierre Michel Auger, Député de Champlain.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2015-07-80

Résolution relative à la résiliation d'une servitude de passage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est titulaire d'une servitude de passage depuis l'achat d'une lisière de terrain de Jacques St-Arnaud et Lionel St-Arnaud en vertu l'acte notarié 245 997, sur la partie Sud-ouest du terrain de l'immeuble qui appartenait à Gilles Pronovost (transaction immobilière du 19 juin 2015 en faveur de Kathleen Thibeault);

CONSIDÉRANT QUE dans le processus pour la mise en service des nouveaux puits d'eau potable, la municipalité a conclu une nouvelle servitude de passage suivant acte publié sous le numéro 20 249 808, permettant ainsi l'accès aux puits STL2-09 et STL4-09;

CONSIDÉRANT QUE les deux servitudes de passage grèvent l'immeuble portant le numéro civique 3771 rang Saint-Alexis, qui vient de faire l'objet d'une transaction immobilière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'utilise plus cette servitude de passage, elle n'en a plus besoin depuis l'entrée en force de la nouvelle servitude et qu'elle ne voit aucun inconvénient à résilier ladite servitude tenant compte aussi que le notaire de monsieur Pronovost confirme à la municipalité que tous les frais pour l'extinction de la servitude seront à la charge de son client;

PAR CES MOTIFS, Il est proposé par Daniel André Thibeault et résolu par Jacques Lefebvre que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes résilie la servitude de passage grèvant le lot 3 994 085 *en vertu de l'acte 245 997 uniquement* et autorise le Maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour l'extinction de cette servitude, et ce conditionnellement à ce que tous les frais pour l'extinction de la servitude soient à la charge de Gilles Pronovost qui s'est engagé auprès de son notaire Me Mario Gagnon.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. Résolution 2015-07- 81

Résolution relative au casse-croûte mobile La Patate Rouge

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement 2015-407 modifiant le règlement de zonage 2009-369, ayant pour objet d'autoriser sous certaines conditions les usages de cuisine de rue pour la vente de nourriture dans les rues de la municipalité ou sur les terrains appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite l'implantation d'un casse-croûte mobile près du Centre Georges-Sévigny, soit en façade du terrain du stationnement du terrain de balle et de la route 359 afin de permettre un maximum de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit que lorsqu'un permis est délivré au nom d'un exploitant, une clause de non-concurrence entre automatiquement en force, ainsi la municipalité ne peut délivrer un autre permis sur le même emplacement pour un autre exploitant exerçant une activité de même nature;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'usage de casse-croûte a été émis à madame Guylène Bélanger pour l'exploitation de son casse-croûte mobile La Patate Rouge et qu'elle a besoin d'eau potable et d'électricité pour le fonctionnement de petits frigidaires et d'une hotte pour la ventilation;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de permettre l'accès à l'eau potable et à l'électricité à madame Guylène Bélanger, pour l'exploitation de son casse-croûte mobile *La Patate Rouge*, une somme de 100 \$ par mois devra être versée à la municipalité afin de couvrir les frais de ces services, et ce pour la période d'exploitation dudit casse-croûte.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Résolution 2015-07-82

Résolution en regard du contrat pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction DJL Inc. a été mandatée par la résolution 2013-01-05 pour la réalisation des travaux pour le projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux se sont terminés le ou vers le 3 mars 2014, date du certificat de la réception provisoire de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'à partir de cette date l'entrepreneur se devait de compléter certains éléments faisant partie d'une liste de déficiences, afin d'en venir à une réception définitive, ce qui a été fait considérant le certificat de fin de travaux a été signé le 20 avril 2015 par ce dernier et par la firme d'ingénierie BPR et ce certificat doit aussi être signé par la municipalité afin d'entrer en force;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la réception provisoire un bris est survenu sur la conduite du puits STL4-09, soit le 4 décembre 2014 nécessitant une intervention nécessaire et urgente pour remettre ce puits en fonction;

CONSIDÉRANT QU'il en a découlé une facture pour travaux de Construction DJL Inc. au montant de 10 123.22 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs appels, discussions et courriels, entre les parties incluant l'ingénieur de la firme BPR, en regard de la cause du bris afin de cibler hors de doute la cause exact dudit bris;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser ce dossier Construction DJL Inc. offre à la municipalité un crédit de 4 047.86 \$, soit 50 % des coûts des bons de travail 2911, 2912, 2913 excluant le 2914 soit celui d'un sous-traitant et que le résiduel à payer pour la municipalité totaliserait la somme de 6 075.36 \$;

CONSIDÉRANT les discussions avec les procureurs de la municipalité Me André Lemay et Me Patrick Beauchemin de la Tremblay, Bois, Mignault. Lemay avec monsieur le Maire et la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE selon nos procureurs, pour tenter de prouver la responsabilité de la cause du bris la municipalité n'a d'autres choix que de faire intervenir une firme spécialisée et ses procureurs et qu'il en découlera des frais voir quasi aussi important que le montant en litige entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE puisque les travaux au contrat sont tous complétés nous nous devons de signer le certificat de réception finale;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte que soit signé le certificat de fin de travaux pour la réception finale et que soit versé à l'entrepreneur Construction DJL inc., le montant de 5 % retenu dans le cadre de son contrat totalisant la somme de 27 229.09 \$ taxes incluses et aussi que soit versé à l'entrepreneur à titre de paiement complet et final sans possibilité de recours judiciaire envers la municipalité la somme de 5 000 \$ toutes taxes incluses pour les travaux supplémentaires réaliser suite au bris du 4 décembre 2014 soit la facture 6550.2015.68000009 no. Projet 6551.DPX1301805.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2015-07-83

Résolution relative à la signature d'une entente avec monsieur Gaétan Normandin

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de poursuivre les travaux d'amélioration et d'embellissement du parc municipal;

CONSIDÉRANT QU'une toilette publique sera construite dans le parc municipal et qu'il faut prévoir son raccordement au réseau d'égout;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance de l'entente à intervenir entre la municipalité et monsieur Gaétan Normandin, pour l'avoir lu et s'en déclare satisfait, ladite entente est intitulée : *Autorisation pour le passage d'un tuyau sur le lot 3 994 754 du cadastre officiel de Saint-Luc-de-Vincennes (raccordement de la toilette publique du parc municipal au réseau d'égout de la rue de l'Église)* et autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ledit document.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Vacances

Monsieur le maire prendra des vacances au cours du mois de juillet. La directrice générale a déjà pris deux semaines de vacances depuis le mois de mars de manière fractionnée, pour sa troisième semaine elle prendra les journées au besoin dû à une situation familiale particulière. L'adjointe administrative prendra ses deux semaines de vacances en septembre et l'inspecteur municipal par intérim n'a pas défini la période de ses

vacances à ce jour. Les mesures seront prises pour informer les citoyens de la fermeture du bureau municipal, s'il y a lieu.

16. Questions diverses

a. Résolution 2015-07-84

Résolution pour autoriser le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures ont été reçues après la transmission de la liste aux élus;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil autorise le paiement des factures, comme suit :

Aon canada/RREMQ	873.36
Atelier Lefebvre	126.54
Aubin Pelissier	275.94
Châteauneuf Tousignant et Mcclure	827.82
Construction DJL (paiement complet)	5 000.00
Construction DJL (retenue 5%)	27 229.09
Laboratoire Environex	350.39
Nettoyage Sanimont Inc.	664.33
Remises gouv. Fédéral taux réduit	683.53
Remises gouv. Fédéral taux régulier	338.17
Remises gouv. Provincial	8 591.88
Transport R. Brouillette	879.56
Visa Desjardins (Béton Mont-Carmel)	1 536.07
Total :	\$ 47 376.68

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. BPR / demande de règlement d'honoraires

La firme d'ingénierie réitère sa demande auprès de la municipalité afin de procéder à la facturation des honoraires en regard de travaux additionnels. Ce sujet est reporté à une prochaine rencontre.

17. Période de questions

Le conseil répond aux questions de la personne présente.

18. Résolution 2015-07-85

Clôture de la séance

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 20 h 45 minutes.

Jean-Claude Milot, Maire

Manon Shallow, Dir. gén. & Sec.-trés.